

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/29/FI/CCAS

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE

**Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (mode gestion déléguée)
et contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon
Compte Partenaire » – Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Jean LORENZONI, Anne TOMASI, Laetitia MANNONI, Nathalie CASTELLI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI, Etienne CESARI.

Absents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, C.C.A.S., bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire ».

« Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (« Cnaf »), est composé :

- de services ;
- de pages d'informations et d'aides.

Le service ouvert au partenaire a pour but de :

- lui permettre d'accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé ;
- limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenaire.

Ainsi, l'assistante sociale du C.C.A.S aura accès au profil T1 et le conseiller social au profil T13.

Les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention ci-annexée.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la CAF, le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (mode gestion déléguée) ainsi que les annexes à ces documents, notamment les demandes individuelles d'habilitation au service CDAP pour l'assistante sociale et le conseiller social.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la CAF, le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (mode gestion déléguée) ainsi que les annexes à ces documents.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes : pour	12
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI